



RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES REPRÉSENTANTS DE L'AIPI

1. But :

- S'assurer que l'AIPI est représentée par ses membres lors de participation à des comités externes.
- Promouvoir la communication avec tous les membres de l'association en regard des activités conduites en leur nom.

2. Processus de sélection :

- L'organisme demandeur à la recherche d'un représentant de l'AIPI, pour siéger sur un comité externe (ou groupe de travail), soumettra une demande écrite décrivant le mandat du comité ainsi que les critères recherchés du candidat. Lorsque disponibles, les informations quant à la durée du mandat, la fréquence ainsi que le lieu des rencontres seront incluses dans la demande.
- Dans un premier temps, les demandes seront proposées aux membres de l'exécutif de l'AIPI.
- Dans l'éventualité où les membres de l'exécutif ne sont pas disponibles, un appel à tous auprès des membres de l'association sera fait. En l'absence de membre intéressé, l'exécutif pourra procéder à un appel ciblé.
- Lorsque plusieurs personnes auront démontré leur intérêt pour participer à un comité à titre de représentant de l'AIPI, les membres de l'exécutif procéderont à la sélection.
- L'exécutif de l'AIPI fera parvenir une lettre à la personne sélectionnée.
- La personne sélectionnée s'engagera, par écrit, à respecter les rôles et responsabilités des représentants de l'association.
- Pour éviter les duplications au sein des mêmes organismes, les personnes sollicitées comme «expertes» dans un comité scientifique peuvent être ou non reconnues par l'exécutif comme représentantes de l'AIPI.

3. Rôles et responsabilités des représentants :

- La personne sélectionnée doit garder à l'esprit que les interventions qu'elle fait dans le cadre des activités d'un comité externe, le sont à titre de représentants de l'AIPI et non à titre personnel ou à titre de représentant de son employeur.

- À la suite de chaque rencontre du comité externe un résumé de la rencontre sera soumis à l'exécutif de l'AIPI. Ce résumé doit comprendre les principaux sujets discutés et les principales décisions prises.
- À la demande de l'exécutif de l'AIPI, le représentant prépare un bref rapport des activités du comité pour publication dans la rubrique «Quoi de neuf» du site Internet de l'association.

4. Application

- La trésorière de l'AIPI vérifie avec le comité externe les conditions de remboursement des dépenses. Aucune dépense en lien avec les activités du comité ne pourra être soumise à l'AIPI sans avoir préalablement été autorisée par l'exécutif de l'AIPI. Le cas échéant, les demandes de remboursement doivent être faites en conformité avec la «Politique de remboursement» de l'AIPI .
- Dans l'éventualité où les rôles et responsabilités ne sont pas respectés par le représentant de l'AIPI, l'exécutif acheminera un rappel écrit. Si la situation n'est pas corrigée, et en accord avec l'organisme demandeur, le représentant devra se retirer du comité et il sera remplacé.